



Office National  
de la Chasse  
et de la Faune Sauvage

**DEMANDE D'INSCRIPTION  
AUX EPREUVES PRATIQUES SPÉCIFIQUES  
DU PERMIS DE CHASSER  
POUR LEUR RECONNAISSANCE EN ALLEMAGNE**

Convention de partenariat  
ONCFS / Fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin n° 2017/29/6281

agrafez ici  
**vos photos d'identité**

sans les détacher  
l'une de l'autre  
et

après avoir porté vos nom  
et prénoms au verso

**Votre demande doit être déposée auprès de la Fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin :**

Espace Chasse et nature-chemin de Strasbourg-67170 GEUDERTEIM - Tel : 03 88 79 12 77

La Fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin la transmet à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

**Votre demande doit être accompagnée :**

- de la photocopie de votre carte nationale d'identité (recto/verso) ;
- de la photocopie de votre permis de chasser (recto/verso) ;
- de deux photographies d'identité normalisées (format 35 x 45 mm) récentes et identiques à agraffer au présent formulaire dans le cadre réservé à cet effet ;
- si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) en tutelle, de l'autorisation de votre représentant légal (père, mère ou tuteur) ;
- d'un chèque bancaire ou postal ou d'un mandat postal, d'un montant de 250€ libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'OFB .

**Observation :**

La participation aux épreuves pratiques de tir est subordonnée à une formation préalable dispensée et attestée par la Fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin.

**VOTRE IDENTITE**

Madame  Monsieur(\*)

Votre nom de naissance :

Votre nom d'usage(1) :

Vos prénoms :

Votre date de naissance :

Votre lieu de naissance :  Département

Votre adresse : N° :  Voie :

Commune :  Code postal :

Votre nationalité :

Afin de pouvoir vous joindre :

- Votre numéro de téléphone fixe :  ➤ Mail : .....
- Votre numéro de téléphone portable :

Titulaire du permis de chasser n° :

Délivré le :  Par :

L'inscription aux épreuves pratiques spécifiques du permis de chasser pour leur reconnaissance en Allemagne peut être refusée :

- à ceux qui, par décision préfectorale ou par condamnation, sont privés du droit de détention ou de port d'arme ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser.

Vous êtes informé qu'est nulle toute inscription à l'examen fondée sur une fausse déclaration.

Fait à

Signature :

le

**IDENTIFICATION DE VOTRE REPRESENTANT LEGAL**

dans le cas où vous êtes mineur(e) ou majeur(e) en tutelle :  Père  Mère  Tuteur(\*)

Madame  Monsieur(\*)

Nom de naissance :

Nom d'usage(1) :

Prénoms :

Fait à

Signature du représentant légal :

le